



1 Les réinscriptions en musique, danse et art dramatique

■ Dépôt des formulaires de demande de réinscription

Toute demande de réinscription pour toutes les spécialités (musique, danse, art dramatique) est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel de demande de réinscription dans un conservatoire au plus tard le 28 mai.

Tout élève qui n'a pas déposé un formulaire de demande de réinscription dans les délais ne sera pas réinscrit.

■ Réinscription avec demande de transfert de conservatoire

La demande de transfert de conservatoire est une procédure exceptionnelle. Celle-ci est transmise sur papier libre accompagné du formulaire de réinscription par les parents ou l'élève majeur, au plus tard le 28 mai 2016. Elle doit être remise au directeur du conservatoire d'origine qui la transmet au directeur du conservatoire souhaité. La décision d'admission de l'élève appartient au directeur du conservatoire d'accueil. Les parents d'élèves en sont informés début septembre au plus tard. Aucun changement d'établissement n'est possible pour les classes ouvertes aux débutants.

■ Pour toute autre situation (demande de congé d'un an maximum, modification de cursus, etc.), merci de saisir le conservatoire par courrier motivé.

■ L'inscription au conservatoire municipal d'arrondissement ne permet pas de bénéficier du statut d'étudiant.

■ **Le début des cours aura lieu le lundi 12 septembre 2016.**

2 Les tarifs, le paiement

■ Détermination de la tranche tarifaire applicable

Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

Les familles doivent fournir entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2016, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2016-2017 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
- ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
- ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-1 (avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014).

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2016, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

A défaut de présentation de ces documents le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale sera appliqué automatiquement. Par ailleurs, conformément à l'article 3 de la délibération 2014 DAC 1649, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

■ Pour toute information consultez le site www.facilfamilles.paris.fr

■ Tarifs 2016/2017

sous réserve de modification de la grille tarifaire

		Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles Musique ou danse (Forfait 1)	Cursus non-complet / Eveil et Initiation en musique, danse ou art dramatique / discipline musicale collective (Forfait 2)	Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles art dramatique et arts de la scène (Forfait 3)	Admission en cours d'année en classe d'instrument initiale (Forfait 5)
1	QF inférieur ou égal à 234 €	73 €	37 €	88 €	37 €
2	QF inférieur ou égal à 384 €	110 €	55 €	133 €	55 €
3	QF inférieur ou égal à 548 €	167 €	84 €	201 €	84 €
4	QF inférieur ou égal à 959 €	224 €	112 €	269 €	112 €
5	QF inférieur ou égal à 1 370 €	275 €	138 €	330 €	138 €
6	QF inférieur ou égal à 1 900 €	347 €	173 €	416 €	173 €
7	QF inférieur ou égal à 2 500 €	439 €	219 €	526 €	219 €
8	QF inférieur ou égal à 3 333 €	510 €	255 €	612 €	255 €
9	QF inférieur ou égal à 5 000 €	780 €	390 €	936 €	390 €
10	QF supérieur à 5 000 € et en cas d'absence de justificatif	1 100 €	550 €	1 319 €	550 €

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du forfait annuel entre dans le dispositif Facil'Familles. Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2017) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou par Internet.

Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2016).

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé **au plus tard le 14 octobre 2016**, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tout ce qui concerne vos factures (modification de compte famille, paiement, contestation, etc.), contactez [facilfamilles](mailto:facilfamilles@paris.fr) :

- sur internet via le portail www.paris.fr/facilfamilles accessible depuis www.paris.fr : www.paris.fr/facilfamilles#contacter-facil-familles 27,
- par téléphone au 01 42 76 28 77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h - sans interruption),
- au 210 quai de Jemmapes 75010 Paris (accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur